

La Maire de Paris,

Vu le code général de la fonction publique ;

Vu le décret n° 94-415 du 24 mai 1994 modifié portant dispositions statutaires relatives aux personnels des administrations parisiennes ;

Vu les décrets n°2007-767 du 9 mai 2007 modifié fixant le statut particulier du corps des attachés d'administrations parisiennes et n°2016-1881 du 26 décembre 2016 fixant l'échelonnement indiciaire applicable à ce corps ;

Vu l'arrêté du ministère de la cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales en date du 25 juin 2019 fixant les règles relatives à l'organisation de l'examen professionnel pour l'avancement au grade d'attaché principal d'administrations parisiennes à compter de 2019 ;

## ARRETE

**Article 1er** : Un examen professionnel pour l'accès au grade d'attaché principal d'administrations parisiennes au titre de l'année 2023, s'ouvrira le mardi 17 janvier 2023.

**Article 2** : Peuvent faire acte de candidature, les attaché-es d'administrations parisiennes qui, au plus tard le 31 décembre 2023, ont accompli au moins trois ans de services effectifs dans un corps civil ou un cadre d'emplois de catégorie A ou de même niveau et ont atteint le 5ème échelon du grade d'attaché.

**Article 3** : Le dossier de reconnaissance des acquis de l'expérience professionnelle (RAEP), valant inscription à l'examen professionnel du principalat des attaché-es d'administrations parisiennes, est annexé au présent arrêté et peut être téléchargé sur le portail Intraparis (rubrique « Ressources Humaines > Je travaille à la Ville > Je pilote ma carrière > Les concours et examens professionnels ») ou peut être demandé à la Direction des Ressources Humaines par email à [DRH-principalat@paris.fr](mailto:DRH-principalat@paris.fr), à partir du 17 janvier 2023.

Le dossier complété doit être exclusivement adressé en version dématérialisée à [DRH-principalat@paris.fr](mailto:DRH-principalat@paris.fr) au plus tard le vendredi 10 mars 2023 à 23h59 (délai de rigueur).

Les dossiers envoyés à la Direction des Ressources Humaines après le délai indiqué ci-dessus feront l'objet d'un rejet.

**Article 4** : La désignation des membres du jury sera fixée par un arrêté ultérieur.

**Article 5** : Le nombre de postes sera fixé par un arrêté ultérieur.

**Article 6** : La Directrice des Ressources Humaines est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié sur le portail des publications administratives de la Ville de Paris.

Fait à Paris, le 11 JAN. 2023  
Pour la Maire et par délégation,  
Le Sous-Directeur des carrières  
Philippe VIZERIE

